

MAIRIE DE RUFFEC

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230525-2023_05_13-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/05/2023
Date d'affichage de la convocation	17/05/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine SENNAVOINE, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : Mme Catherine BELLANGER

M. Guy PELLADEAU est désigné secrétaire de séance.

LANCEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE DE RUFFEC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L2213-28,

Vu le budget 2023 de la Commune,

Considérant qu'un adressage complet est indispensable pour les communes, comme Ruffec, concernées par un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH) ;

Considérant qu'attribuer une adresse précise et normée à chaque habitation représente un élément essentiel pour garantir une intervention facilitée et plus rapide des services d'urgence et de secours et constituera un atout pour le bon fonctionnement des services de livraison, de gestion de déchets ou encore pour les procédures de raccordement aux différents réseaux (eau, électricité, assainissement etc.) ;

Considérant que la voirie communale a été mise à jour pour la dernière fois en 1982 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Valide le principe général de lancement d'un plan d'adressage sur la Commune.

ARTICLE 2 : Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

ARTICLE 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

25 MAI 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

